Argentan (61) : les patrons d'une crêperie se mobilisent pour tenter d'empêcher l'expulsion de leur employé, un clandestin ivoirien qui dit avoir 18 ans

10/01/2021 à 21h47



En décembre 2020, Sekou Keita, jeune Ivoirien employé en apprentissage dans une crêperie d'Argentan (Orne), s'est vu signifier son obligation de quitter le territoire français (OQTF). La préfecture de l'Orne stipule que cette décision a été prise car le dossier du jeune homme « ne donne pas la garantie de la véracité des éléments qu'il avance ».

En décembre 2020, Sekou Keita, jeune Ivoirien employé en apprentissage dans une crêperie d'Argentan (Orne), s'est vu signifier son obligation de quitter le territoire français (OQTF). Ses patrons, Yannick et Esthelle Lelièvre, se mobilisent sur les réseaux sociaux pour contester cette décision.

Sollicitée, la préfecture de l'Orne indique les raisons de cette décision : « **L'étranger qui sollicite la délivrance**

d’une première carte de séjour doit présenter les justificatifs justifiant de son état civil et de sa nationalité, conformément au Code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile. En l’état, le dossier de cette personne, constitué des éléments qu’elle a fournis, ne donne pas la garantie de la véracité des éléments qu’elle avance. »

Ouest-France